



RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-000

« RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE » DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Avis de motion : 25 mai 2010
Adoption : 6 juillet 2010
Entrée en vigueur : 8 septembre 2010

Liste des amendements au règlement numéro 0309-000

Numéro du règlement	Date de l'avis de motion	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées		
			Texte	Plan	Grilles
0309-001	19 octobre 2010	19 janvier 2011	X		X
0309-002	19 octobre 2010	19 janvier 2011		X	X
0309-004	16 novembre 2010	19 janvier 2011	X	X	X
0309-006	16 novembre 2010	19 janvier 2011	X		X
0309-008	16 novembre 2010	19 janvier 2011			X
0309-009	16 novembre 2010	19 janvier 2011	X		
0309-010	16 novembre 2010	19 janvier 2011	X		
0309-005	14 décembre 2010	16 février 2011	X	X	X
0309-007	14 décembre 2010	16 février 2011		X	X
0309-011	14 décembre 2010	16 février 2011	X		X
0309-012	14 décembre 2010	16 février 2011			X
0309-013	14 décembre 2010	16 février 2011	X		X
0309-014	18 janvier 2011	16 mars 2011	X		
0309-017	18 janvier 2011	16 mars 2011	X		
0309-018	15 février 2011	20 avril 2011	X		
0309-024	15 février 2011	20 avril 2011		X	X
0309-026	15 février 2011	20 avril 2011	X		
0309-028	15 février 2011	20 avril 2011		X	X
0309-030	15 février 2011	20 avril 2011			X
0309-032	15 février 2011	20 avril 2011		X	
0309-015	15 mars 2011	18 mai 2011	X		X
0309-027	15 mars 2011	18 mai 2011	X		
0309-036	15 mars 2011	18 mai 2011			X
0309-037	15 mars 2011	18 mai 2011			X
0309-040	15 mars 2011	18 mai 2011		X	X
0309-042	15 mars 2011	18 mai 2011			X
0309-020	19 avril 2011	6 juillet 2011	X		X
0309-034	19 avril 2011	6 juillet 2011			X
0309-046	19 avril 2011	6 juillet 2011		X	X
0309-047	19 avril 2011	6 juillet 2011			X
0309-045	17 mai 2011	6 juillet 2011	X	X	X
0309-048	17 mai 2011	6 juillet 2011	X		X
0309-049	17 mai 2011	6 juillet 2011	X	X	X
0309-050	17 mai 2011	6 juillet 2011	X	X	X
0309-052	17 mai 2011	6 juillet 2011			X
0309-053	17 mai 2011	6 juillet 2011	X	X	X
0309-054	17 mai 2011	6 juillet 2011			X
0309-043	21 juin 2011	21 septembre 2011	X		X
0309-044	21 juin 2011	21 septembre 2011		X	
0309-057	21 juin 2011	21 septembre 2011	X		X

Liste des amendements au règlement numéro 0309-000

Numéro du règlement	Date de l'avis de motion	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées		
			Texte	Plan	Grilles
0309-061	5 juillet 2011	21 septembre 2011			X
0309-059	30 août 2011	19 octobre 2011	X	X	X
0309-067	30 août 2011	19 octobre 2011	X		
0309-019	20 septembre 2011	23 novembre 2011	X	X	X
0309-070	20 septembre 2011	23 novembre 2011	X		
0309-073	18 octobre 2011	18 janvier 2012	X		
0309-075	18 octobre 2011	18 janvier 2012	X	X	X
0309-076	18 octobre 2011	18 janvier 2012			X
0309-058	15 novembre 2011	18 janvier 2012	X	X	X
0309-062	13 décembre 2011	21 mars 2012	X		X
0309-085	13 décembre 2011	21 mars 2012	X		
0309-022	17 janvier 2012	18 avril 2012		X	X
0309-068	17 janvier 2012	21 mars 2012	X		X
0309-083	17 janvier 2012	21 mars 2012			X
0309-084	17 janvier 2012	21 mars 2012	X		
0309-087	17 janvier 2012	21 mars 2012		X	
0309-088	17 janvier 2012	21 mars 2012	X		
0309-090	17 janvier 2012	21 mars 2012			X
0309-092 (résiduel)	9 février 2012	16 mai 2012			
0309-072	21 février 2012	21 mars 2012	X	X	X
0309-089	21 février 2012	21 mars 2012		X	X
0309-093	21 février 2012	18 avril 2012	X		X
0309-095	21 février 2012	21 mars 2012		X	
0309-097	21 février 2012	21 mars 2012	X		
0309-098	21 février 2012	21 mars 2012	X		
0309-100	20 mars 2012	16 mai 2012	X		X
0309-101	20 mars 2012	16 mai 2012	X		X
0309-103	20 mars 2012	16 mai 2012			X
0309-104	20 mars 2012	16 mai 2012	X		X
0309-105	20 mars 2012	16 mai 2012	X		
0309-102	17 avril 2012	16 mai 2012	X	X	X
0309-110	17 avril 2012	16 mai 2012	X		
0309-116	17 avril 2012	16 mai 2012	X		
0309-117	17 avril 2012	16 mai 2012	X		X
0309-078	17 avril 2012	20 juin 2012		X	X
0309-082	17 avril 2012	20 juin 2012	X		X
0309-094	17 avril 2012	20 juin 2012	X		X
0309-109	15 mai 2012	4 juillet 2012	X	X	X

Liste des amendements au règlement numéro 0309-000

Numéro du règlement	Date de l'avis de motion	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées		
			Texte	Plan	Grilles
0309-121	15 mai 2012	4 juillet 2012		X	
0309-129	15 mai 2012	4 juillet 2012			X
0309-124	19 juin 2012	19 septembre 2012			X
0309-138	19 juin 2012	19 septembre 2012	X		
0309-115	3 juillet 2012	19 septembre 2012	X		
0309-134	3 juillet 2012	19 septembre 2012	X		
0309-141	3 juillet 2012	19 septembre 2012		X	
0309-119	28 août 2012	28 novembre 2012	X		X
0309-125	28 août 2012	28 novembre 2012	X	X	X
0309-135	28 août 2012	17 octobre 2012	X		
0309-142	28 août 2012	17 octobre 2012	X		X
0309-143	28 août 2012	17 octobre 2012		X	X
0309-144	28 août 2012	17 octobre 2012	X		X
0309-145	28 août 2012	17 octobre 2012			X
0309-146	28 août 2012	17 octobre 2012	X		
0309-151	28 août 2012	17 octobre 2012		X	
0309-108	18 septembre 2012	28 novembre 2012	X		
0309-126	18 septembre 2012	28 novembre 2012	X	X	X
0309-153	18 septembre 2012	28 novembre 2012	X		
0309-128	16 octobre 2012	13 décembre 2012	X	X	X
0309-147	16 octobre 2012	13 décembre 2012		X	
0309-154	16 octobre 2012	13 décembre 2012			X
0309-155	16 octobre 2012	13 décembre 2012		X	
0309-127	20 novembre 2012	16 janvier 2013		Annexe 5	
0309-148	20 novembre 2012	16 janvier 2013	X	X	X
0309-156	20 novembre 2012	16 janvier 2013	X		
0309-157	20 novembre 2012	16 janvier 2013			X
0309-120	20 novembre 2012	20 février 2013	X		X
0309-161	20 novembre 2012	16 janvier 2013	X		
0309-158	11 décembre 2012	20 février 2013	X		X
0309-160	11 décembre 2012	20 février 2013		X	
0309-169	11 décembre 2012	20 février 2013	X		X
0309-170	11 décembre 2012	16 janvier 2013	X		X
0309-171	11 décembre 2012	20 février 2013		X	
0309-131	19 février 2013	17 avril 2013			X
0309-165	19 février 2013	17 avril 2013		X	
0309-167	19 février 2013	17 avril 2013	X		
0309-168	19 février 2013	17 avril 2013	X	X	X

Liste des amendements au règlement numéro 0309-000

Numéro du règlement	Date de l'avis de motion	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées		
			Texte	Plan	Grilles
0309-172	19 février 2013	17 avril 2013	X	X	X
0309-175	19 février 2013	17 avril 2013	X		X
0309-176	19 février 2013	17 avril 2013	X	X	X
0309-066	19 mars 2013	19 juin 2013	X	X	X
0309-133	19 mars 2013	15 mai 2013	X		
0309-150	19 mars 2013	19 juin 2013	X		X
0309-166	19 mars 2013	19 juin 2013	X	X	X
0309-173	19 mars 2013	19 juin 2013	X		X
0309-174	19 mars 2013	19 juin 2013	X	X	X
0309-177	19 mars 2013	19 juin 2013	X	X	X
0309-179	19 mars 2013	19 juin 2013			X
0309-180	19 mars 2013	15 mai 2013	X		
0309-182	19 mars 2013	15 mai 2013	X		
0309-183	19 mars 2013	19 juin 2013			X
0309-159	4 avril 2013	19 juin 2013	X	X	X
0309-187	4 avril 2013	19 juin 2013	X		
0309-152	17 avril 2013	19 juin 2013	X		
0309-162	17 avril 2013	19 juin 2013		X	
0309-184	17 avril 2013	19 juin 2013	X		X
0309-186	17 avril 2013	19 juin 2013	X		
0309-188	17 avril 2013	19 juin 2013	X		
0309-190	21 mai 2013	3 juillet 2013	X		
0309-193	21 mai 2013	3 juillet 2013	X	X	X
0309-195	21 mai 2013	3 juillet 2013			X
0309-051	18 juin 2013	18 septembre 2013	X	X	X
0309-056	18 juin 2013	18 septembre 2013			X
0309-197	18 juin 2013	18 septembre 2013	X		
0309-198	18 juin 2013	18 septembre 2013	X		X
0309-199	18 juin 2013	18 septembre 2013			X
0309-201	18 juin 2013	18 septembre 2013	X		
0309-191	2 juillet 2013	18 septembre 2013	X		X
0309-194	2 juillet 2013	18 septembre 2013	X		X
0309-205	2 juillet 2013	18 septembre 2013	X		
0309-206	2 juillet 2013	18 septembre 2013	X		X
0309-111	27 août 2013	16 octobre 2013			X
0309-132	27 août 2013	16 octobre 2013	X		
0309-164	27 août 2013	16 octobre 2013	X	X	X
0309-196	27 août 2013	16 octobre 2013		X	X
0309-207	27 août 2013	16 octobre 2013	X		X

Liste des amendements au règlement numéro 0309-000

Numéro du règlement	Date de l'avis de motion	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées		
			Texte	Plan	Grilles
0309-208	27 août 2013	16 octobre 2013	X		X
0309-210	27 août 2013	16 octobre 2013			X
0309-211	27 août 2013	16 octobre 2013			X
0309-212	27 août 2013	16 octobre 2013	X		
0309-213	27 août 2013	16 octobre 2013		X	
0309-214	27 août 2013	16 octobre 2013	X		X
0309-215	27 août 2013	16 octobre 2013		X	X
0309-216	27 août 2013	16 octobre 2013	X		X
0309-218	27 août 2013	16 octobre 2013	X		
0309-219	27 août 2013	16 octobre 2013	X		X
0309-220	27 août 2013	16 octobre 2013	X		X
0309-222	27 août 2013	16 octobre 2013		X	
0309-223	27 août 2013	16 octobre 2013			X
0309-221	17 septembre 2013	15 janvier 2014			X
0309-224	17 septembre 2013	15 janvier 2014	X		
0309-225	1 octobre 2013	15 janvier 2014	X		X
0309-217	17 octobre 2013	19 février 2014	X	X	
0309-226	17 octobre 2013	19 février 2014	X		
0309-227	17 octobre 2013	19 février 2014			X
0309-234	17 octobre 2013	19 février 2014			X
0309-236	21 janvier 2014	19 mars 2014	X		
0309-237	21 janvier 2014	19 mars 2014	X		
0309-239	21 janvier 2014	19 mars 2014	X	X	X
0309-246	21 janvier 2014	16 avril 2014	X	X	X
0309-245	18 mars 2014	21 mai 2014	X		
0309-248	18 mars 2014	21 mai 2014	X		X
0309-249	18 mars 2014	21 mai 2014			X
0309-250	18 mars 2014	21 mai 2014			X
0309-251	18 mars 2014	21 mai 2014	X		X
0309-253	18 mars 2014	21 mai 2014			X
0309-256	18 mars 2014	21 mai 2014			X
0309-257	18 mars 2014	21 mai 2014			X
0309-232	15 avril 2014	18 juin 2014			X
0309-233	15 avril 2014	18 juin 2014			X
0309-238	15 avril 2014	18 juin 2014	X	X	X
0309-259	15 avril 2014	18 juin 2014			X
0309-235	20 mai 2014	9 juillet 2014	X	X	X
0309-247	20 mai 2014	17 septembre 2014	X		X
0309-258	20 mai 2014	9 juillet 2014	X		

Liste des amendements au règlement numéro 0309-000

Numéro du règlement	Date de l'avis de motion	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées		
			Texte	Plan	Grilles
0309-260	20 mai 2014	9 juillet 2014	X	X	
0309-262	20 mai 2014	18 juin 2014	X		X
0309-263	20 mai 2014	9 juillet 2014			X
0309-264	20 mai 2014	9 juillet 2014			X
0309-265	20 mai 2014	22 octobre 2014	X	X	X
0309-267	20 mai 2014	9 juillet 2014			X
0309-192	17 juin 2014	17 septembre 2014			X
0309-242	17 juin 2014	17 septembre 2014			X
0309-243	17 juin 2014	17 septembre 2014			X
0309-269	17 juin 2014	17 septembre 2014	X		
0309-271	17 juin 2014	17 septembre 2014	X	X	X
0309-255	2 juillet 2014	17 septembre 2014	X		X
0309-229	26 août 2014	22 octobre 2014			X
0309-274	26 août 2014	22 octobre 2014	X		
0309-275	26 août 2014	21 janvier 2015			X
0309-276	26 août 2014	22 octobre 2014	X		X
0309-277	26 août 2014	17 septembre 2014	X		
0309-281	16 septembre 2014	26 novembre 2014			X
0309-282	16 septembre 2014	26 novembre 2014	X		
0309-270	21 octobre 2014	17 décembre 2014			X
0309-280	21 octobre 2014	17 décembre 2014	X		X
0309-283	21 octobre 2014	17 décembre 2014	X		
0309-284	21 octobre 2014	17 décembre 2014	X		
0309-285	21 octobre 2014	17 décembre 2014	X	X	X
0309-293	18 novembre 2014	21 janvier 2015			X
0309-278	16 décembre 2014	18 février 2015	X	X	X
0309-288	16 décembre 2014	18 février 2015	X	X	X
0309-290	16 décembre 2014	18 février 2015	X	X	X
0309-294	16 décembre 2014	18 février 2015	X		
0309-296	16 décembre 2014	18 février 2015		X	
0309-298	16 décembre 2014	18 février 2015	X		X
0309-300	16 décembre 2014	18 février 2015	X	X	X
0309-299	20 janvier 2015	18 mars 2015	X		X
0309-301	20 janvier 2015	18 mars 2015	X	X	X
0309-303	20 janvier 2015	18 mars 2015		X	X
0309-304	20 janvier 2015	18 mars 2015	X		X
0309-307	20 janvier 2015	18 mars 2015			X
0309-289	17 février 2015	22 avril 2015			X
0309-297	17 février 2015	22 avril 2015	X		

Liste des amendements au règlement numéro 0309-000

Numéro du règlement	Date de l'avis de motion	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées		
			Texte	Plan	Grilles
0309-306	17 février 2015	22 avril 2015			X
0309-292	17 mars 2015	16 septembre 2015	X	X	X
0309-308	17 mars 2015	20 mai 2015			X
0309-310	17 mars 2015	22 avril 2015	X		
0309-312	17 mars 2015	20 mai 2015	X		
0309-313	17 mars 2015	20 mai 2015	X		X
0309-314	17 mars 2015	20 mai 2015	X		
0309-316	17 mars 2015	20 mai 2015	X	X	X
0309-315A	21 avril 2015	17 juin 2015	X		
0309-309	19 mai 2015	8 juillet 2015	X		X
0309-319	19 mai 2015	8 juillet 2015	X		
0309-321	19 mai 2015	8 juillet 2015	X	X	X
0309-324	19 mai 2015	17 juin 2015	X	X	X
0309-325	19 mai 2015	8 juillet 2015	X	X	X
0309-326	19 mai 2015	8 juillet 2015		X	
0309-327	19 mai 2015	8 juillet 2015			X
0309-330	19 mai 2015	8 juillet 2015	X	X	X
0309-331	19 mai 2015	8 juillet 2015	X		X
0309-333	19 mai 2015	8 juillet 2015			X
0309-323	16 juin 2015	26 août 2015	X		X
0309-332	16 juin 2015	26 août 2015		X	X
0309-336	16 juin 2015	26 août 2015			X
0309-328	7 juillet 2015	16 septembre 2015		X	
0309-329	7 juillet 2015	16 septembre 2015			X
0309-337	7 juillet 2015	16 septembre 2015			X
0309-338	7 juillet 2015	16 septembre 2015		X	
0309-339	7 juillet 2015	16 septembre 2015	X		X
0309-335	25 août 2015	21 octobre 2015	X	X	X
0309-340	25 août 2015	21 octobre 2015		X	
0309-344	15 septembre 2015	25 novembre 2015	X		
0309-346	15 septembre 2015	25 novembre 2015			X
0309-348	15 septembre 2015	25 novembre 2015			X
0309-302	20 octobre 2015	16 décembre 2015	X		
0309-347	20 octobre 2015	16 décembre 2015			X
0309-349	20 octobre 2015	16 décembre 2015	X		
0309-351	20 octobre 2015	16 décembre 2015			X
0309-356	20 octobre 2015	16 décembre 2015	X	X	X
0309-357	17 novembre 2015	20 janvier 2016	X		
0309-358	17 novembre 2015	20 janvier 2016	X	X	X

Liste des amendements au règlement numéro 0309-000

Numéro du règlement	Date de l'avis de motion	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées		
			Texte	Plan	Grilles
0309-360	15 décembre 2015	17 février 2016		X	X
0309-363	16 février 2016	20 avril 2016	X		
0309-365	16 février 2016	16 mars 2016	X		
0309-364	15 mars 2016	20 avril 2016	X	X	
0309-367	15 mars 2016	20 avril 2016			X
0309-353	19 avril 2016	6 juillet 2016			X
0309-362	19 avril 2016	6 juillet 2016	X		
0309-341	17 mai 2016	6 juillet 2016			X
0309-369	20 septembre 2016	19 octobre 2016	X		
0309-371	20 septembre 2016	23 novembre 2016	X		
0309-372	20 septembre 2016	19 octobre 2016	X		
0309-374	15 novembre 2016	18 janvier 2017	X		X
0309-376	13 décembre 2016	22 janvier 2017	X		
0309-378	17 janvier 2017	22 mars 2017			X
0309-379	17 janvier 2017	22 mars 2017	X		
0309-380	21 février 2017	19 avril 2017			X
0309-381	18 avril 2017	21 juin 2017		X	
0309-382	16 mai 2017	12 juillet 2017		X	X
0309-383	20 juin 2017	30 août 2017			X
0309-385	11 juillet 2017	30 août 2017	X		
0309-387	19 septembre 2017	17 janvier 2018		X	X
0309-388	3 octobre 2017	17 janvier 2018	X		
0309-390	3 octobre 2017	17 janvier 2018	X		
0309-391	3 octobre 2017	17 janvier 2018	X		X
0309-389	21 novembre 2017	17 janvier 2018			X
0309-384	19 décembre 2017	21 février 2018	X		
0309-392	20 mars 2018	30 mai 2018			X
0309-393	20 mars 2018	30 mai 2018			X
0309-394	20 mars 2018	30 mai 2018			X
0309-395	20 mars 2018	30 mai 2018	X		
0309-396	20 mars 2018	30 mai 2018	X		
0309-397	20 mars 2018	30 mai 2018	X		
0309-398	20 mars 2018	30 mai 2018	X		
0309-386	20 mars 2018	30 mai 2018	X		
0309-399	17 avril 2018	30 mai 2018	X		
0309-400	17 avril 2018	20 juin 2018		X	X
0309-401	15 mai 2018	11 juillet 2018	X		
0309-403	19 juin 2018	29 août 2018		X	
0309-402	10 juillet 2018	19 septembre 2018	X		

Liste des amendements au règlement numéro 0309-000

Numéro du règlement	Date de l'avis de motion	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées		
			Texte	Plan	Grilles
0309-405	10 juillet 2018	19 septembre 2018		X	
0309-411	28 août 2018	19 septembre 2018	X		
0309-406	28 août 2018	17 octobre 2018	X		X
0309-407	28 août 2018	17 octobre 2018			X
0309-410	28 août 2018	17 octobre 2018	X		
0309-408	16 octobre 2018	28 novembre 2018	X		
0309-409	16 octobre 2018	19 décembre 2018			X
0309-412	16 octobre 2018	19 décembre 2018			X
0309-414	16 octobre 2018	28 novembre 2018	X		
0309-415	16 octobre 2018	19 décembre 2018	X		X
0309-416	15 janvier 2019	20 mars 2019			X
0309-417	19 février 2019	22 mai 2019	X		
0309-418	19 février 2019	17 avril 2019		X	
0309-419	19 février 2019	22 mai 2019	X		
0309-420	19 février 2019	17 avril 2019			X
0309-421	19 février 2019	17 avril 2019	X		
0309-422	19 mars 2019	17 avril 2019	X		
0309-425	19 mars 2019	19 juin 2019	X		X
0309-426	19 mars 2019	22 mai 2019	X		
0309-424	16 avril 2019	10 juillet 2019	X		
0309-428	16 avril 2019	10 juillet 2019		X	X
0309-429	16 avril 2019	10 juillet 2019	X	X	X
0309-431	21 mai 2019	28 août 2019			X
0309-432	21 mai 2019	28 août 2019			X
0309-430	18 juin 2019	28 août 2019	X		
0309-433	18 juin 2019	18 septembre 2019	X		
0309-434	18 juin 2019	28 août 2019	X		
0309-435	18 juin 2019	28 août 2019	X		
0309-437	27 août 2019	16 octobre 2019	X		
0309-439	27 août 2019	27 novembre 2019		X	X
0309-436	17 septembre 2019	27 novembre 2019	X	X	
0309-438	17 septembre 2019	27 novembre 2019		X	
0309-440	15 octobre 2019	18 décembre 2019	X		X
0309-441	15 octobre 2019	18 décembre 2019			X
0309-442	19 novembre 2019	19 février 2020	X	X	
0309-443	19 novembre 2019	19 février 2020	X		
0309-444	17 décembre 2019	18 mars 2020	X	X	X
0309-445	18 février 2020	22 avril 2020			X
0309-447	18 février 2020	22 avril 2020	X		
0309-448	17 mars 2020	26 août 2020	X		

Liste des amendements au règlement numéro 0309-000

Numéro du règlement	Date de l'avis de motion	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées		
			Texte	Plan	Grilles
0309-449	20 mai 2020	15 juillet 2020	X		
0309-450	16 juin 2020	26 août 2020	X	X	X
0309-451	16 juin 2020	16 septembre 2020	X	X	X
0309-452	16 juin 2020	16 septembre 2020			X
0309-453	14 juillet 2020	21 octobre 2020	X	X	X
0309-454	14 juillet 2020	21 octobre 2020			X
0309-455	14 juillet 2020	21 octobre 2020			X
0309-457	20 octobre 2020	16 décembre 2020	X		
0309-459	20 octobre 2020	16 décembre 2020	X		X
0309-460	20 octobre 2020	16 décembre 2020			X
0309-461	17 novembre 2020	17 février 2021	X		
0309-462	15 décembre 2020	17 février 2021			X
0309-463	19 janvier 2021	24 mars 2021			X
0309-464	19 janvier 2021	17 février 2021	X		X
0309-458	16 février 2021	28 avril 2021		X	X
0309-465	16 février 2021	26 mai 2021		X	X
0309-467	20 avril 2021	23 juin 2021	X	X	X
0309-470	20 avril 2021	23 juin 2021		X	
0309-472	20 avril 2021	23 juin 2021	X		
0309-456	18 mai 2021	25 août 2021	X		X
0309-474	18 mai 2021	23 juin 2021	X		
0309-468	15 juin 2021	22 septembre 2021		X	X
0309-476	15 juin 2021	22 septembre 2021			X
0309-479	13 juillet 2021	27 octobre 2021	X		
0309-480	13 juillet 2021	27 octobre 2021	X	X	X
0309-481	31 août 2021	26 janvier 2022	X		
0309-482	31 août 2021	24 novembre 2021	X	X	X
0309-483	31 août 2021	26 janvier 2022	X		
0309-484	21 septembre 2021	26 janvier 2022			X
0309-475	5 octobre 2021	26 janvier 2022	X	X	X
0309-485	5 octobre 2021	23 février 2022		X	X
0309-487	5 octobre 2021	26 janvier 2022		X	X
0309-489	18 janvier 2022	30 mars 2022	X		X
0309-491	15 février 2022	25 mai 2022			X
0309-486	15 mars 2022	29 juin 2022	X	X	X
0309-492	15 mars 2022	25 mai 2022	X		
0309-493	15 mars 2022	29 juin 2022	X	X	
0309-494	15 mars 2022	25 mai 2022		X	
0309-497	17 mai 2022	13 juillet 2022	X	X	X
0309-499	17 mai 2022	28 septembre 2022	X	X	X

Liste des amendements au règlement numéro 0309-000

Numéro du règlement	Date de l'avis de motion	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées		
			Texte	Plan	Grilles
0309-495	12 juillet 2022	23 novembre 2022	X		
0309-500	30 août 2022	23 novembre 2022	X		
0309-501	20 septembre 2022	23 novembre 2022	X	X	X
0309-503	20 septembre 2022	26 octobre 2022	X		X
0309-504	20 septembre 2022	14 décembre 2022		X	X
0309-505	20 septembre 2022	26 octobre 2022	X		
0309-502	18 octobre 2022	14 décembre 2022	X		
0309-507	18 octobre 2022	23 novembre 2022	X		X
0309-509	18 octobre 2022	14 décembre 2022		X	X
0309-510	18 octobre 2022	23 novembre 2022	X		
0309-506	15 novembre 2022	22 février 2023	X		X
0309-508	15 novembre 2022	22 février 2023	X		X
0309-511	20 décembre 2022	29 mars 2023	X		
0309-488	17 janvier 2023	28 juin 2023	X		
0309-516	21 février 2023	26 avril 2023	X	X	X
0309-515	21 mars 2023	31 mai 2023	X	X	X
0309-517	21 mars 2023	31 mai 2023		X	X
0309-520	20 juin 2023	12 juillet 2023	X	X	X
0309-518	11 juillet 2023	25 octobre 2023			X
0309-519	29 août 2023	22 novembre 2023		X	X
0309-521	29 août 2023	22 novembre 2023	X	X	
0309-522	17 octobre 2023	24 janvier 2024	X		X
0309-523	17 octobre 2023	24 janvier 2024	X		X
0309-524	17 octobre 2023	24 janvier 2024		X	X
0309-525	12 décembre 2023	28 février 2024	X		
0309-526	12 décembre 2023	27 mars 2024	X		X
0309-527	12 décembre 2023	27 mars 2024			X
0309-528	20 février 2024	29 mai 2024		X	
0309-529	19 mars 2024	29 mai 2024			X
0309-531	19 mars 2024	24 avril 2024	X	X	X
0309-530	16 avril 2024	26 juin 2024			X
0309-533	29 avril 2024	10 juillet 2024		X	X
0309-534	18 juin 2024		X	X	X

AVANT-PROPOS

Ce règlement est une codification administrative et n'a aucune sanction officielle. Pour interpréter et appliquer les lois et règlements, on doit se reporter aux textes officiels.

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES.....	1-1
SECTION 1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	1-1
Article 1.	Titre du règlement.....	1-1
Article 2.	Règlements remplacés	1-1
Article 3.	Objet du règlement.....	1-1
Article 4.	Territoire assujéti.....	1-1
Article 5.	Division du territoire en zones.....	1-1
Article 6.	Les grilles des usages et des normes	1-1
Article 7.	Le Manuel de l'évaluation foncière	1-1
SECTION 2	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES.....	1-2
SOUS-SECTION 1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'INTERPRÉTATION	1-2
Article 8.	Structure du règlement.....	1-2
Article 9.	Terminologie.....	1-2
Article 10.	Interprétation du texte	1-2
Article 11.	Interprétation des grilles des usages et des normes.....	1-2
Article 12.	Règles d'interprétation concernant les marges	1-2
Article 13.	Mesures.....	1-2
SOUS-SECTION 2	RÈGLES D'INTERPRÉTATION DU PLAN DE ZONAGE	1-3
Article 14.	Identification des zones	1-3
Article 15.	Délimitation des zones.....	1-3
Article 16.	Correspondance à une grille des usages et des normes	1-4
SOUS-SECTION 3	RÈGLES D'INTERPRÉTATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES.....	1-4
Article 17.	Structure de la grille des usages et des normes	1-4
Article 18.	Interprétation générale de la grille des usages et des normes.....	1-4
Article 19.	Section « Usages permis »	1-5
Article 20.	Section « Normes générales ».....	1-5
Article 21.	Section « Lotissement ».....	1-6
Article 22.	Sous-section « Dispositions spécifiques ».....	1-7
Article 23.	Sous-section « Notes »	1-7
Article 24.	Sous-section « Amendements »	1-7
SOUS-SECTION 4	TERRAIN SITUÉ DANS PLUS D'UNE ZONE	1-7
Article 25.	Généralité.....	1-7
SOUS-SECTION 5	BÂTIMENT À USAGES MIXTES.....	1-7
Article 26.	Généralités	1-7
Article 27.	Groupes d'usages différents	1-8

SOUS-SECTION 6	USAGES NON ASSOCIÉS À UNE CLASSE D'USAGES	1-8
Article 28.	Généralité.....	1-8

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1. Titre du règlement

- 1) Le présent règlement est intitulé « Règlement sur le zonage » de la Ville de Saint-Jérôme.

Article 2. Règlements remplacés

- 1) Sont remplacés par le présent règlement, le règlement concernant la tarification aux fins de modification à la réglementation d'urbanisme numéros 066-2003, les règlements de zonage numéro 682-1990 de l'ex-Ville de Bellefeuille, 362 de l'ex-Ville de Lafontaine, 626-89 de l'ex-Ville de Saint-Antoine et C-1607 de l'ex-Ville de Saint-Jérôme et tous leurs amendements à ce jour.

Article 3. Objet du règlement

- 1) Le règlement sur le zonage constitue une partie intégrante de l'ensemble des règlements d'urbanisme et de sécurité incendie et, en ce sens, est interrelié avec les autres règlements adoptés par la Ville.

Article 4. Territoire assujéti

- 1) Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jérôme.

Article 5. Division du territoire en zones

- 1) Le territoire de la Ville de Saint-Jérôme est divisé en zones, lesquelles apparaissent au plan de zonage composé des feuillets 1 à 9, daté du 1^{er} avril 2010, ce plan étant joint comme annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2) Afin de faciliter le repérage des zones sur le territoire, la numérotation a été élaborée en tenant compte du niveau de services publics et de la localisation. Lorsque l'identifiant numérique de la zone comporte :
 - 1° 2 chiffres avec ou sans décimal, les terrains ne doivent pas être desservis;
 - 2° 3 chiffres avec ou sans décimal, les terrains doivent être partiellement desservis;
 - 3° 4 chiffres avec ou sans décimal, les terrains doivent être desservis.

Article 6. Les grilles des usages et des normes

- 1) Les grilles des usages et des normes sont jointes au présent règlement comme annexe 2 pour en faire partie intégrante.

Article 7. Le Manuel de l'évaluation foncière

- 1) Le Manuel de l'évaluation foncière, est joint au présent règlement comme Annexe 3 pour en faire partie intégrante.

SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

SOUS-SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'INTERPRÉTATION

Article 8. Structure du règlement

- 1) Les dispositions relatives à la structure du présent règlement sont consignées au règlement 0308-000 intitulé « Règlement relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie ».

Article 9. Terminologie

- 1) Les expressions, termes et mots utilisés au présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au règlement 0308-000 intitulé « Règlement relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie ».

Article 10. Interprétation du texte

- 1) Les règles d'interprétation d'ordre général sont consignées au règlement 0308-000 intitulé « Règlement relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie ».

Article 11. Interprétation des grilles des usages et des normes

- 1) En cas de contradiction entre le texte et la grille des usages et des normes, la grille prévaut.

Article 12. Règles d'interprétation concernant les marges

- 1) Les marges minimales prescrites à la grille des usages et des normes représentent la distance minimale à respecter pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal.
- 2) En tout temps, un bâtiment construit à une distance plus éloignée que la marge minimale prescrite à la grille peut être agrandi sans jamais outrepasser la marge minimale prescrite à la grille.
- 3) Les marges minimales prescrites à la grille ne peuvent être annexées à un terrain adjacent ou servir d'espace à un voisin même si celui-ci s'en porte acquéreur.
- 4) En aucun cas, une distance d'empiétement dans les marges, à partir d'un mur, ne pourra excéder les limites du terrain affecté par cet empiétement.
- 5) De plus, en aucun cas, les marges minimales prescrites à la grille ne peuvent être inférieures aux dispositions du code, notamment en ce qui a trait aux séparations spatiales et à la protection des façades.
- 6) Les marges d'isolement doivent être libres de toute construction d'un bâtiment principal.

Article 13. Mesures

- 1) Toutes les dimensions données dans ce règlement sont en système international (SI).

SOUS-SECTION 2 RÈGLES D'INTERPRÉTATION DU PLAN DE ZONAGE

Article 14. Identification des zones

- 1) Le territoire de la Ville de Saint-Jérôme est divisé en zones sur le plan de zonage. Ces zones sont identifiées séparément par un code composé d'une lettre indiquant la dominance d'usage de la zone, suivis d'une série de chiffres servant à la numérotation de la zone.
- 2) Les lettres identifiant la dominance d'usage correspondent aux groupes d'usages identifiés dans la classification des usages et ont la signification suivante :

Tableau 14.2) – Tableau des dominances d'usages

Dominance	Groupe d'usage
H	Habitation
C	Commerce
I	Industrie
P	Public
A	Agriculture
F	Foresterie

- 3) Chaque zone constitue un secteur de votation au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A 19.1).

Article 15. Délimitation des zones

- 1) Les zones sont délimitées sur le plan de zonage par des lignes. Les limites des zones coïncident généralement avec :
 - 1° la ligne médiane ou le prolongement de la ligne médiane d'une voie de circulation existante, homologuée ou proposée;
 - 2° la limite d'emprise ou le prolongement de la limite d'emprise d'une rue existante, homologuée ou proposée;
 - 3° l'axe d'un cours d'eau;
 - 4° l'axe d'une voie ferrée;
 - 5° une ligne d'emplacement, de lot, de cadastre ou le prolongement d'une ligne de cadastre;
 - 6° une courbe de niveau ou partie de courbe de niveau;
 - 7° la limite municipale.
- 2) Lorsqu'une limite de zone ne coïncide pas avec le paragraphe précédent et qu'il n'y a pas de cote, la localisation de la limite de la zone sur le terrain est calculée à l'aide de l'échelle du plan.

Article 16. Correspondance à une grille des usages et des normes

- 1) Chacune des zones identifiées au plan de zonage fait référence à une grille où sont établis des usages et des normes propres à chaque zone.

SOUS-SECTION 3 RÈGLES D'INTERPRÉTATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

Article 17. Structure de la grille des usages et des normes

- 1) Le code situé dans le coin supérieur droit de la grille constitue le numéro d'identification de la zone. Ce numéro d'identification, composé d'une lettre indiquant la dominance d'usage et d'un chiffre, correspond à une zone illustrée sur le plan de zonage.
- 2) La grille des usages et des normes est un tableau comprenant 4 sections : « Usages permis », « Normes générales », « Lotissement », et « Normes spécifiques ».
- 3) La section « Usages permis » identifie les usages autorisés pour chacune des zones apparaissant au plan de zonage.
- 4) La section « Normes générales » détermine des normes d'architecture et d'implantation.
- 5) La section « Lotissement » détermine les normes de lotissement.
- 6) La section « Normes spécifiques » détermine les dispositions spécifiques, notes et amendements.
- 7) La grille des usages et des normes se présente sous la forme de colonnes et de lignes et correspond à une zone du plan de zonage. Chaque colonne regroupe les dispositions normatives applicables à une classe d'usages, à un usage ou à un type d'implantation ou de structure, et chaque ligne correspond à une norme.
- 8) La présence d'une classe d'usages ou d'une référence dans une colonne signifie que l'usage est permis ou que la norme correspondante s'applique.

Article 18. Interprétation générale de la grille des usages et des normes

- 1) Pour déterminer les usages permis dans les différentes zones, les règles suivantes s'appliquent :
 - 1° dans une zone donnée, seules sont autorisées les classes d'usages spécifiquement énumérées dans la grille des usages et des normes pour cette zone;
 - 2° l'autorisation d'un usage spécifique ne permet pas une classe ou un groupe d'usages plus général incluant un tel usage spécifique.
- 2) Les dispositions applicables à un usage spécifique, autorisé à la grille des usages et des normes, qui diffère de la dominance des usages dans une zone donnée, sont celles établies à cet effet au chapitre traitant spécifiquement des dispositions applicables à l'usage spécifique dont relève cette classe d'usages.

Article 19. Section « Usages permis »

- 1) La section « Usages permis » indique les classes d'usages autorisées dans chaque zone sous réserve des usages spécifiquement permis ou exclus. Les classes sont définies au chapitre relatif à la classification des usages du présent règlement.
- 2) La sous-section « Usage spécifiquement permis » indique les usages spécifiquement autorisés dans la zone et exclut les autres usages de la classe à laquelle il appartient. Ces usages sont identifiés par un chiffre faisant référence à une note apparaissant à la grille des usages et des normes.
- 3) La sous-section « Usage spécifiquement exclu » indique les usages spécifiquement prohibés dans la zone. Cette ligne de la grille identifie les usages prohibés même s'ils sont compris dans la classe d'usages déjà autorisée dans la zone. Ces usages sont identifiés par un chiffre faisant référence à une note apparaissant à la grille des usages et des normes.
- 4) La sous-section « Usage additionnel » indique les usages additionnels qui sont autorisés dans la zone. La présence d'un chiffre fait référence à une note apparaissant au bas de la grille des usages et des normes identifiant les usages additionnels spécifiquement permis.

Article 20. Section « Normes générales »

- 1) La section « Normes générales » précise les normes qui s'appliquent au bâtiment principal selon chaque type d'usage autorisé dans la zone. Il s'agit des normes suivantes :
 - 1° structure du bâtiment :
 - a) un « X » placé vis-à-vis l'un ou l'autre des types de structure énumérés ci-dessous indique que cette implantation de bâtiment est autorisée. L'absence de « X » vis-à-vis l'une ou l'autre de ces cases signifie que cette implantation de bâtiment n'est pas autorisée dans la zone concernée
 - i) isolée;
 - ii) jumelée;
 - iii) contiguë;
 - 2° marges
 - a) les chiffres apparaissant à ces cases représentent une distance à respecter pour l'implantation des bâtiments principaux. Les marges suivantes sont exprimées en mètre :
 - i) marge avant minimale;
 - ii) marge latérale minimale;
 - iii) marge latérale totale minimale;
 - iv) marge arrière minimale.

- b) dans le cas d'un bâtiment jumelé, la marge latérale ne s'applique pas et la marge latérale totale ne s'applique que du côté détaché du bâtiment.
[\[Règl. 0309-026, art. 1, 2011-04-20\]](#)
 - c) dans le cas d'un bâtiment contigu, la marge latérale ne s'applique pas et la marge latérale totale ne s'applique qu'aux 2 extrémités du groupe de bâtiments.
[\[Règl. 0309-026, art. 1, 2011-04-20\]](#)
 - d) dans le cas d'un terrain d'angle, la marge latérale minimale ne s'applique que du côté de la ligne latérale du terrain. De l'autre côté, l'implantation du bâtiment doit respecter la marge avant secondaire.
 - e) dans le cas d'un terrain d'angle, le total des 2 marges latérales ne s'applique pas.
- 3° dimensions du bâtiment
- a) les normes suivantes sont exprimées en mètre, en mètre carré et en nombre d'étages. Lorsque la hauteur est exprimée en étage, elle signifie le nombre indiqué des étages incluant le rez-de-chaussée.
 - i) largeur minimale;
 - ii) profondeur minimale;
 - iii) superficie d'implantation au sol minimale;
 - iv) hauteur en étage minimale / maximale;
 - v) hauteur en mètre, minimale / maximale.
- 4° logements et établissements :
- a) les chiffres apparaissant à ces cases représentent le nombre de logement ou d'établissement minimal ou maximal.
 - i) nombre de logements minimal / maximal par bâtiment;
 - ii) nombre d'établissements minimal / maximal par bâtiment.
 - b) dans le calcul du nombre de logements, les usages additionnels ne sont pas comptabilisés.
 - c) dans le cas du calcul du nombre d'établissements, les établissements commerciaux secondaires à un usage principal ne sont pas comptabilisés.

Article 21. Section « Lotissement »

- 1) La section « Lotissement » établit des normes relatives à la dimension des terrains intérieurs réguliers. Ces dimensions sont exprimées en mètre et en mètre carré, selon le cas. Pour les autres types de terrain, les normes sont spécifiées au règlement de lotissement. Cette section de la grille des usages et des normes fait partie du règlement de lotissement en vigueur. Les normes établies sont les suivantes :

- 1° largeur minimale;
- 2° profondeur minimale;
- 3° superficie minimale.

Article 22. Sous-section « Dispositions spécifiques »

- 1) La présence d'un chiffre entre parenthèses fait référence à une note apparaissant au bas de la grille des usages et des normes et signifie que cette zone est affectée de dispositions spécifiques relatives au règlement sur le zonage ou au règlement de lotissement. Dans le cas où la référence vise une norme relative aux dimensions de terrain, elle fait partie du règlement de lotissement en vigueur.
- 2) Une référence à une disposition spécifique applicable à la zone indique que cette disposition s'applique à tous les usages autorisés dans la zone.
- 3) Une référence à une disposition spécifique applicable à l'usage indique que cette disposition s'applique uniquement à cet usage ou classe d'usages.

Article 23. Sous-section « Notes »

- 1) Cette sous-section regroupe les références contenues aux cases de la grille des usages et des normes.

Article 24. Sous-section « Amendements »

- 1) La grille des usages et des normes possède une section « Amendements » qui indique le numéro du règlement d'amendement qui a apporté des modifications à la grille des usages et des normes.

SOUS-SECTION 4 TERRAIN SITUÉ DANS PLUS D'UNE ZONE

Article 25. Généralité

[\[Règl. 0309-319, art. 1, 2015-07-08\]](#)

- 1) Pour un terrain situé dans plus d'une zone, seule la partie de terrain adjacente à la rue peut être utilisée en conformité avec les dispositions applicables à la zone qui couvrent cette partie de terrain. L'autre partie du terrain ne peut pas être utilisée.
- 2) Malgré le paragraphe précédent, si l'autre partie de terrain se trouve dans une zone à dominance « Agriculture (A) » ou « Foresterie (F) », les usages de ces groupes d'usages peuvent être exercés sur cette partie de terrain en conformité avec les dispositions applicables à cette zone.

SOUS-SECTION 5 BÂTIMENT À USAGES MIXTES

Article 26. Généralités

- 1) Lorsque plusieurs usages sont permis dans une zone à la grille des usages et des normes, les usages peuvent être exercés dans un même bâtiment, sous réserve du respect de toute disposition régissant la mixité des usages.
- 2) En cas d'incompatibilité entre des normes prescrites à la grille des usages et des normes, les règles de la présente section s'appliquent.

Article 27. Groupes d’usages différents

- 1) Dans le cas où les usages autorisés dans la zone sont de groupes différents, les dispositions suivantes s’appliquent :
 - 1° lorsqu’une partie du bâtiment est occupée par un usage principal du groupe « Habitation (H) », il faut appliquer les normes apparaissant à la grille des usages et des normes du groupe d’usages autre que « Habitation (H) » qui occupe l’autre partie du bâtiment concerné;
 - 2° lorsque le bâtiment n’est pas occupé ou n’est pas destiné à être occupé par un usage principal du groupe « Habitation (H) », il faut appliquer les normes apparaissant à la grille des usages et des normes de la classe d’usages la plus restrictive;
- 2) Dans le cas où les usages autorisés dans la zone sont de classes d’usages différentes mais font partie du même groupe d’usages, il faut appliquer les normes apparaissant à la grille des usages et des normes, de la classe d’usages la plus restrictive.
- 3) Malgré ce qui précède, il est autorisé, pour toute norme comprise à la ligne « Hauteur en étage » apparaissant à la grille des usages et des normes, d’appliquer la norme la moins restrictive.

SOUS-SECTION 6 USAGES NON ASSOCIÉS À UNE CLASSE D’USAGES

Article 28. Généralité

- 1) Dans le cas où l’usage autorisé dans la zone n’est pas associé à une classe d’usages, il faut appliquer les dispositions spécifiques. En l’absence de dispositions spécifiques, les dispositions de l’usage s’y apparentant le plus s’appliquent.